

**DECRET N° 2004-628 DU 11 NOVEMBRE 2004**

Portant nomination du Président et des  
membres du Conseil d'Administration de  
la Loterie Nationale du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- **Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
  - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
  - Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
  - Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
  - **Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
  - Vu** le décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
  - Vu** le décret n° 2000-323 du 14 juillet 2000 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 03 novembre 2004 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin (LNB) les personnes ci-après désignées :

- BIAOU Judicaël, représentant du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- BOUTE Yaou Amos, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie (Ministère de tutelle) ;
- AKAPKO Antonin Koami, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- ADJOVI G.S. Epiphane, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- KARIMOU Aminou-Lai, représentant du personnel de la Loterie Nationale du Bénin ;
- POGNON Guy, personnalité compétente ;
- El Hadj OBA Inoussa, représentant des usagers.

**Article 2** : Monsieur BOUTE Yaou Amos est nommé président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin.

**Article 3** : Le mandat des Administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (04) ans renouvelable.

**Article 4** : En cas de vacance par décès, par démission ou par mutation d'un siège d'Administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société.

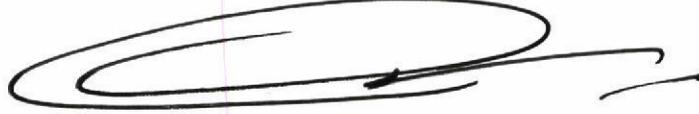
**Article 5** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 novembre 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 AUTRES  
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-  
FDSP 2 INTERESSES 07 JO 1.